

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE DE MONTRÉAL

PLAN POUR UNE REPRISE GRADUELLE DES SERVICES DE LA COUR DU QUÉBEC **À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2020** DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

La Cour souhaite, tant en matière pénale que criminelle, amorcer la reprise graduelle des services en terminant les instructions ou procès déjà débutés.

Les demandes d'autorisations judiciaires et d'émission de mandats d'arrestation sont présentées selon la procédure habituelle.

EN MATIÈRE PÉNALE, les services suivants sont offerts :

1. Demande en rétractation et sursis d'exécution de jugement (art. 255 du *Code de procédure pénale*).
2. Demande pour prolonger le délai de biens saisis (art. 133 du *Code de procédure pénale*).
3. Procès :
 - 3.1. par défaut, sans témoins;
 - 3.2. par défaut, avec des témoins ciblés (ex. : policiers ou officiers publics chargés de l'administration de la loi);
 - 3.3. avec témoins, dans les affaires suivantes :
 - 3.3.1. CNESST lorsqu'il y a eu décès ou blessures graves;
 - 3.3.2. dossiers de grande vitesse ciblés selon la gravité;
 - 3.3.3. dossiers en poursuite par l'AMF et l'ARQ ciblés en fonction de la disponibilité des ressources (salles, greffiers, avocats) et jugés prioritaires en raison des circonstances.
4. Requête préliminaire ou en vertu de la Charte lorsqu'aucun témoin n'est entendu (ex. observations après dépôt d'un exposé conjoint des faits).
5. Gestion / facilitation des dossiers d'une journée et plus.
6. Conférence de facilitation sur demande pouvant avoir lieu à distance.

7. Contestation de la peine plus forte réclamée (à la suite d'un plaidoyer de culpabilité).
8. Toute procédure mettant fin au litige, notamment les plaidoyers de culpabilité avec suggestion commune quant à la peine.
9. La pratique établie les mardis à la salle 4.12 est maintenue.

Dominique B. Joly, JCQ

Coordonnatrice adjointe, matière pénale

Chambre criminelle et pénale - Cour du Québec

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

Télép.: 514-393-2179 / IP 52317 Téléc.: 514-228-0488

coordination-penale.montreal@judex.qc.ca

EN MATIÈRE CRIMINELLE, les services suivants sont offerts :

10. La première comparution et toutes celles du processus judiciaire pour une personne détenue, art. 503 du *Code criminel*.
11. La salle 4.06 pour les comparutions des personnes en liberté et les *pro forma* sera en activité dès le 22 juin.
12. Les enquêtes sur mise en liberté : art. 515 du *Code criminel* (incluant celle de la personne détenue à la suite de l'exécution d'un mandat pour avoir fait défaut de se présenter au tribunal).
13. L'examen de la détention (art. 525 du *Code criminel*) tous les vendredis dès le 5 juin.
14. L'enquête préliminaire et le procès qu'un juge a considéré comme prioritaire, notamment les personnes détenues et les dossiers où les parties sont prêtes à procéder.
15. La salle 6.07 pour les procès de violence conjugale sera en activité dès le 29 juin. Pour les mois de juillet et août, la salle sera ouverte les mardis, mercredis et vendredis.
16. Toute procédure mettant fin au litige, notamment les plaidoyers de culpabilité avec suggestion commune quant à la peine pour les personnes en liberté en salles 4.07 et 3.02.
17. Les requêtes pour modification d'une ordonnance judiciaire.

18. Les causes continuées.

Les autres dossiers sont reportés à une date ultérieure. Toutefois, cette remise ne peut se faire en l'absence des parties sans incidence sur le plan procédural.

Ainsi, un procureur du poursuivant doit être présent dans tous les dossiers.

- La personne accusée (que ce soit pour une infraction sommaire ou un acte criminel) représentée par un avocat n'a pas à se présenter à la Cour pour la remise, vu les dispositions des articles 650 (2) b) et 800 (2) du *Code criminel*.
- Cependant, l'avocat doit être présent OU représenté par un autre membre du Barreau qu'il désigne. Notez la mise en place par l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD) et l'Association des avocats de la défense de Montréal, Laval et Longueuil (AADM) d'un [service vous permettant d'être représenté par un avocat de garde](#).
- Si vous êtes une personne accusée n'ayant pas d'avocat, il vous est recommandé de communiquer avec l'aide juridique au 514 842-2233 ou de consulter le site du ministère de la Justice pour obtenir de l'information sur les ressources qui offrent du soutien juridique : <https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/soutien-juridique/>

Nathalie Fafard, JCQ

Coordonnatrice adjointe, matière criminelle
Chambre criminelle et pénale - Cour du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
Télép.: 514 393 2424 IP 53036
coordination-criminelle.montreal@judex.qc.ca